



CHOISY.le.ROI

Direction des  
Services Techniques

Mis en ligne le  
07 MAI 2025

N° 250808

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR DES  
TRAVAUX DE NUIT  
QUAI FERNAND DUPUY  
POUR LA REHABILITATION DES GARDES CORPS  
DU 12 MAI 2025 AU 24 MAI 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 24.162 du 18.12.2024 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur général des Services,

Vu la demande formulée le 21.04.2025 et par laquelle **la société SOGEA IDF** - 11 rue du Buisson aux fraises 91300 MASSY, agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réhabilitation des gardes corps sis Quai Fernand Dupuy,

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité publique Quai Fernand Dupuy pour permettre l'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Du 12 mai 2025 au 24 mai 2025**

**Article 1** : La société **SOGEA IDF** est autorisée à occuper le domaine public **du 12/05/2025 au 24/05/2025** pour des travaux de réhabilitation des gardes corps sis Quai Fernand Dupuy.

**Article 2** : La circulation sera temporairement réglementée Quai Fernand Dupuy au droit des travaux de réhabilitation des gardes corps dans les conditions ci-après et applicables pour la période du **12 mai 2025 au 24 mai 2025** :

- Chantier de nuit
- Intervention entre 22h et 5h du matin
- Mise en place d'un alternat, géré par des feux tricolores provisoires, pour la circulation des véhicules de 22h à 5h
- Ballisage du chantier avec des barrières pleines GBA
- Les piétons seront renvoyés sur le trottoir d'en face par des passages piétons temporaires et existants
- Panneaux AK5 - AK3 - K16 - K8

**Article 3** : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les A.S.V.P de la ville de Choisy le Roi.

**Article 4** : La circulation des piétons sera maintenue de manière sécurisée ou basculée au trottoir opposé aux travaux. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premiers secours. Elle veillera à ce que l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité soient préservés. Les véhicules seront placés de sorte à ne pas gêner la visibilité, au droit des passages pour piétons, au droit de la signalisation verticale et d'intersections.

**Article 5** : Les travaux qui s'effectueront de nuit, respecteront les niveaux de nuisances sonores à l'encontre des riverains, conformément aux recommandations en vigueur notées à l'article 8 du décret n°95-22 du 9 janvier 1995.

**Article 6** : L'occupation du domaine public est autorisée à titre temporaire, précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter de droit à indemnité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée et ne vaut pas arrêté de circulation. Elle devra être affichée, de manière claire et lisible, au droit des travaux.

**Article 7** : Au terme de la validité de l'arrêté, les lieux seront nettoyés et remis dans leur état primitif. Si la réalisation des travaux n'est pas effectuée dans les délais prescrits, le permissionnaire devra, avant expiration, en solliciter le renouvellement. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires, sans qu'il puisse résulter de droit à indemnité.

**Article 8** : Toutes les précautions nécessaires devront être prises pour protéger et préserver le domaine public, ainsi que les réseaux de toute nature pendant l'occupation de domaine public. Le titulaire de l'arrêté est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public ou à tout ouvrage public. L'entreprise sera tenue responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

**Article 9** : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 11** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy Le Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police municipale
- Les sociétés Nicollin, RATP et la Poste,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Le bénéficiaire, **SOGEA IDF**

**Article 12** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation  
**Karim GARRQU**  
Adjoint au Maire

